

C E D U L E .

TABLEAU DES DROITS DE DOUANE À L'ENTRÉE.

Les articles suivants seront soumis à des droits selon leur valeur, aux taux ci-dessous mentionnés : Droit pour cent *ad valorem.*

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE CENT POUR CENT :

Eau-de-vie ;

Genière ;

Cordiaux ;

Rhum ;

Spiritueux et eaux fortes, y compris les esprits de vin, et les liqueurs alcooliques n'étant point du whisky ;

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE QUARANTE POUR CENT, DEPUIS LE 1ER JUIN, 1859, JUSQU'AU 30 JUIN, 1860, LES DEUX JOURS INCLUS ;

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE TRENTÉ-CINQ POUR CENT, DU 1er JUILLET, 1860, AU 30 JUIN, 1861, LES DEUX JOURS INCLUS ;

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT, DU 1er JUILLET, 1861, AU 30 JUIN 1862 ; LES DEUX JOURS INCLUS ;

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE QUINZE POUR CENT, LE, DEPUIS ET APRÈS LE 1er JUILLET 1862 :

Les droits actuels continueront d'être en vigueur jusqu'à la fin de mai, 1859. { Sucre raffiné, en pains ou en morceaux, candi, pilé, ou en toute autre forme ; sucre blanc bâtard, ou autre sucre égal en qualité au sucre raffiné ;

40 p. c.
35 "
25 "
15 "

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE QUARANTE POUR CENT :

Cigares ;

40 p. c.

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE TRENTÉ POUR CENT, DEPUIS LE 1er JUIN, 1859, JUSQU'AU 30 JUIN 1860, LES DEUX JOURS INCLUS ;

ARTICLES SOUMIS A UN DROIT DE VINGT-CINQ POUR CENT DU 1er JUILLET, 1860, AU 30 JUIN 1861, LES DEUX JOURS INCLUS ;

ARTICLES